



Créateur d'expériences événementielles

## CONDITIONS GÉNÉRALES

# DE PRESTATIONS DE SERVICES

---

Un cadre clair pour des expériences événementielles sereines.

VERSION • SEPTEMBRE 2026

VOTRE SIGNATURE PRÉCÉDÉE DE LA MENTION « BON POUR ACCORD »

## 01 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes prestations de services fournies et notamment à toute mise à disposition de locaux et services associés. Les relations entre les parties au titre des Prestations de Services sont régies par :

- le devis établi accepté et signé par le Client ;
- les présentes conditions générales de prestations de services.

En cas de contradiction entre l'une quelconque des stipulations figurant dans les documents susvisés, il est expressément convenu que ces derniers prévaudront les uns sur les autres selon l'ordre de priorité ci-dessus. L'ensemble de ces documents constitue « LE CONTRAT ».

## 02 COMMANDES / DEVIS

### 2.1 – Passation des commandes

Toutes les offres font l'objet d'un devis écrit communiqué au Client, sur la base des besoins qui auront été préalablement exprimés précisément par ce dernier (nombre de participants, horaires etc...). Le délai de validité des offres est limité à 30 jours à compter de leur date d'émission. L'acceptation du devis par le Client entraîne l'établissement d'un bon de commande reprenant le détail des Prestations de services et du prix correspondant et qu'il appartient au Client, après validation par ses soins des conditions de l'opération qui y sont visées, de retourner au Prestataire daté et signé. Les commandes doivent être confirmées par le retour du bon de commande et des présentes Conditions Générales de Prestation de services, respectivement datés et signés par le Client.

### 2.2 – Commandes supplémentaires

Toute Prestation non prévue dans le bon de commande devra faire l'objet d'un engagement complémentaire signé par le Client. Il est précisé que le Prestataire peut, pour des raisons matérielles ou des contraintes de délais, refuser un engagement nouveau qui lui serait demandé moins de 5 jours ouvrables avant la date de début de l'évènement. En cas de refus signifié par le Prestataire de prise en compte de la demande complémentaire, le Client ne pourra en aucun cas prétendre à l'annulation ou à la résiliation du Contrat initial ou à quelque indemnité que ce soit.

### 2.3 – Minimum de commande

Toute Prestation de service incluant un service de restauration doit porter sur un effectif minimum de 15 participants par évènement. En cas de diminution du nombre de participants initialement arrêté dans le bon de commande, le Client s'engage à en informer le Prestataire au minimum 5 jours ouvrables avant la date de l'évènement. À défaut, le Client sera redevable de la totalité du montant correspondant au nombre initial de participants visé dans le bon de commande. Toute modification du nombre de participants supérieure à 25 % par rapport au devis initial entraînera l'établissement d'un nouveau devis et des ajustements tarifaires correspondants. Cette modification devra être communiquée par écrit au minimum 5 jours ouvrés avant la date de l'évènement.



## 2.4 – Annulation d'une commande

Toute annulation de la commande par le Client doit être effectuée par écrit et entraîne l'application des conditions d'annulation suivantes :

|                                            |       |
|--------------------------------------------|-------|
| Dès la réservation effective               | 30 %  |
| De 90 à 30 jours ouvrés avant l'événement  | 60 %  |
| Moins de 30 jours ouvrés avant l'événement | 100 % |

Le Prestataire se réserve en outre de répercuter au Client les frais engagés auprès de fournisseurs et/ou prestataires pour les besoins de l'évènement objet de la demande d'annulation, ainsi que les éventuelles pénalités qui seraient appliquées par ces derniers du fait de l'annulation.

## 03 TARIFS

Le prix des Prestations de Services s'entend en €, hors taxes. Le prix des Prestations de services est établi en fonction du nombre des participants, de la durée de l'évènement et des services associés tels que service de restauration ou toute autre prestation complémentaire sollicitée par le Client, telle que location de mobilier spécifique ou additionnel pour les besoins de l'évènement. Pour tout évènement incluant un service de restauration, le Prestataire se réserve le droit de réviser le prix des Prestations en cas d'augmentation du nombre de participants par rapport à celui défini dans la commande.

**04****CONDITIONS DE RÈGLEMENT****4.1 – Modalités et échéancier de règlement**

|                                                                  |                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>50 %</b><br/>À LA COMMANDE</p> | <p style="text-align: center;"><b>50 %</b><br/>AU PLUS TARD LA VEILLE<br/>DE L'ÉVÉNEMENT</p> |
|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|

Sauf stipulation contraire prévue au devis ou au bon de commande, un acompte correspondant à 50 % du montant total TTC de la commande est exigible lors de la passation de celle-ci. La réservation devient ferme et définitive à réception de l'acompte ainsi que du devis ou du bon de commande signé.

Le solde, correspondant aux 50 % restants, devra être intégralement réglé et effectivement reçu par le Prestataire au plus tard la veille du jour de l'événement. En cas de paiement par virement bancaire, le Client devra anticiper les délais de traitement afin que les fonds soient crédités avant cette échéance.

Le dépôt de garantie éventuellement prévu au devis ou au bon de commande devra être versé séparément selon les modalités indiquées dans ces documents.

**4.2 – Pénalités de retard**

Toute réclamation ou plainte du Client ne peut en aucun cas avoir pour effet de différer ou suspendre le paiement de factures échues. Tout retard de paiement entraîne l'application de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard équivalentes à 1,5 fois le taux de l'intérêt légal, calculées à compter de la date de paiement figurant sur la facture et courant jusqu'au jour du parfait paiement des sommes dues.

**4.3 – Frais de recouvrement**

En outre, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement exposés, dont le montant, mentionné sur facture, est fixé à 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, Le Prestataire se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

**4.4 – Dépôt de garantie**

Un chèque de caution pourra être demandé au Client avant la mise à disposition des locaux. Ce dépôt de garantie vise à couvrir d'éventuels dommages, dégradations ou manquements aux présentes conditions. Il sera restitué sous 8 jours après l'événement, sous réserve d'un état des lieux satisfaisant.

**05****OBLIGATIONS DES PARTIES****5.1 – Déroulement de l'évènement – Occupation des locaux**

L'évènement doit être conforme à celui défini dans le bon de commande. Le Prestataire se réserve le droit d'interdire ou de faire interdire, sans indemnité pour le Client, tout changement apporté à la définition agréée dans le bon de commande, dans le cas où un tel changement n'aurait pas un caractère licite ou serait de nature à porter atteinte au nom, à l'image de marque ou à la notoriété du Prestataire.

La durée de l'évènement doit être conforme à la plage horaire visée au Contrat. Sauf accord dérogatoire préalable du Prestataire, l'occupation et la libération des locaux devront intervenir conformément à la plage horaire convenue entre les parties.

Avant la mise à disposition des locaux, des biens meubles et du matériel, il sera établi un état des lieux contradictoire dont copie sera remise au Client contre signature. Au terme de l'évènement, un constat sera dressé entre les parties sur l'état des lieux et des matériels restitués par le Client. Le Client s'engage à utiliser les locaux, les biens meubles et le matériel mis à disposition conformément à leur destination et s'interdit de les détériorer ou les dégrader. Tout aménagement ou décoration additionnelle des locaux doit être préalablement autorisé par le Prestataire.

Toute fixation aux murs ou aux plafonds de quelque support ou visuel que ce soit, au moyen de punaises, clous, crochets, est expressément interdit. La mise à disposition de quelque bien meuble ou matériel que ce soit pendant la durée de l'évènement n'entraîne aucun transfert de propriété au profit du Client. Aucune prestation ou intervention additionnelle d'un tiers ne pourra être réalisée dans les locaux sans l'accord préalable du Prestataire.

**5.2 – Bon voisinage – Sécurité**

Le Client s'engage à respecter toutes les règles de bon voisinage et de bienséance afférente à l'immeuble dans lequel sont situés les locaux et s'interdit, en particulier, d'occasionner des nuisances sonores, notamment dans les locaux et les parties communes. Le Client s'engage à respecter et à faire respecter par les participants, le règlement intérieur du Prestataire, les consignes intérieures de sécurité ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie, notamment à ne pas gêner l'accès aux services de secours et le bon fonctionnement des dispositifs incendie.

Le Client s'engage en son nom propre et au nom et pour le compte de ses collaborateurs ou invités, à ne pas fumer à l'intérieur des locaux. Le Client s'engage à respecter les capacités d'accueil qui sont indiquées par le Prestataire et à ne pas dépasser les effectifs maximums autorisés ; le Client sera seul responsable des conséquences résultant d'un dépassement de capacité, sans préjudice pour le Prestataire du droit de faire évacuer les locaux par tous moyens.

**5.3 – Libération des locaux et restitution du matériel**

L'occupation des locaux par le Client doit impérativement cesser à l'heure convenue entre les parties. Tout retard sera facturé sur la base d'un tarif horaire de 250 € HT par heure de retard. Toute heure commencée est due.

Le matériel et/ou les installations spéciales que le Client aura été autorisé à introduire, devront également être enlevés par le Client le même jour, à la même heure. À défaut, le Prestataire se réserve le droit de les faire enlever aux frais et risques du Client. La mise à disposition de matériel dont la tablette est effectuée par le Prestataire sous la responsabilité du Client quant à l'utilisation desdits matériels. En particulier, il appartient à chaque client de s'assurer de prendre les mesures qu'il jugera appropriées en matière de préservation de la confidentialité des données et informations. En aucun cas le Prestataire ne pourra être tenue pour responsable de la confidentialité des informations laissées par les clients et leurs invités ou collaborateurs dans les locaux sous quelque forme que ce soit (notes manuscrites, paperboard, fichier, support informatique...).



Les locaux et le matériel mis à disposition par le Prestataire doivent être restitués en bon état. Le dépôt de garantie sera restitué au Client dans les 8 jours suivant la libération des locaux, sous réserve de l'absence de détériorations, de dégradations ou dommages causés aux locaux et/ou biens mobiliers. En cas de détérioration, dégradation ou dommage du fait du Client de quelque nature que ce soit, causés aux biens mobiliers ou immobiliers, celui-ci supportera l'intégralité des frais de réparation, de remise en état ou de remplacement correspondants. Les frais de réparation, de remise en état ou de remplacement pourront notamment être imputés du montant du dépôt de garantie versé par le Client.

## 06 RESPONSABILITÉ

En cas de faute prouvée du Prestataire au titre de l'exécution du Contrat, cette dernière ne pourra être tenue responsable que des préjudices certains directs subis par le Client, à l'exclusion de tous préjudices indirects tels que préjudice commercial, perte de clientèle, perte de production, manque à gagner, trouble commercial, atteinte à l'image de marque, etc. En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire est limitée par événement ayant donné lieu à réclamation, au montant total facturé au titre des Prestations de services rendues au titre du Contrat. Aucune réclamation quelle qu'elle soit ne pourra être présentée plus d'un an après la survenance du fait générateur. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommage causé aux effets personnels des participants et/ou aux matériels introduits par le Client et pour lesquels il n'est pas dépositaire.

## 07 ASSURANCE

Selon la nature de l'événement, le Prestataire se réserve le droit de solliciter le Client afin qu'il lui fournisse une attestation d'assurance « Responsabilité Civile » détaillant les risques et montants garantis au titre de l'exécution du Contrat.

## 08 FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement imprévisible et irrésistible qui empêcherait l'exécution des obligations incombant au Prestataire, cette dernière ne sera pas responsable du défaut d'exécution de ses obligations, sous réserve d'en avoir informé immédiatement le Client. Il en sera ainsi notamment en cas de changement de loi ou de réglementation, d'actes de puissance publique, conflits sociaux, blocus, guerres, émeutes, épidémie, embargo, incendie, inondation, accident, interruption des réseaux de communications de toute nature, de catastrophes naturelles, interruptions dans les transports, interruption de la fourniture d'énergie, de faits de tiers ou de tout autre événement constitutif de force majeure.

## 09 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

### 9.1 – Droits des tiers

Il appartient au Client de respecter la réglementation de la propriété littéraire et artistique et de faire son affaire de la conclusion des accords avec les organismes intéressés, en particulier la SACEM et régler les droits et les taxes qui pourraient être dus à ces organismes.

### 9.2 – Référence commerciale

Sauf interdiction expresse écrite de la part du Client, celui-ci consent à ce que le Prestataire le cite ou reproduise son nom à titre de référence commerciale.

## 10 DROITS DE COMMUNICATION

En acceptant les présentes conditions générales de vente, le Client autorise le Prestataire, dans le cadre de sa politique de développement commercial, à mentionner ses réalisations pour le Client, à citer le nom dudit Client et à apposer le logo du client sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, blog, plaquette, etc.) et lors de ses actions de démarchage et de prospection commerciale.

## 11 CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire reconnaît la nécessaire confidentialité attachée aux informations se rapportant au Client ou à son activité, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion des Prestations de Services et à prendre toute disposition pour faire assurer le respect de cette obligation par son personnel. Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de divulgation ou de dissémination d'informations auprès de tiers qui serait du fait volontaire ou involontaire du Client (notamment à l'occasion de notes ou documents papier ou autres oubliés dans les locaux).

## 12 CESSION

Le Client ne peut céder à un tiers les droits qu'il tient du Contrat sauf accord écrit préalable du Prestataire.

**13****RÉSILIATION POUR FAUTE AU JOUR DE L'ÉVÉNEMENT**

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations lui incombant au titre du Contrat, le Prestataire se réserve le droit de résilier sans préavis le Contrat, le Client devant alors libérer sans délai les locaux à première demande du Prestataire. En cas de résiliation pour faute au jour de l'évènement, les sommes versées par le Client à titre d'acompte restent acquises au Prestataire, ce sans préjudice de tous dommages-intérêts.

**14****LITIGES**

De convention expresse, il est attribué compétence exclusive pour tous les litiges qui s'élèveraient entre les parties à l'occasion de leurs rapports commerciaux, aux tribunaux compétents de Lyon (69), quel que soit le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

**M****MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel).

À défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle  
[www.mediateur-consommation-smp.fr](http://www.mediateur-consommation-smp.fr)  
Alteritae – 5 rue Salvaing – 12000 Rodez

## 15 INTERDICTIONS

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de respect des lieux, les interdictions suivantes s'appliquent strictement dans tous les espaces mis à disposition :

- **Feu et éléments inflammables** — L'utilisation de bougies, torches, lanternes, feux de Bengale, cierges magiques ou tout autre dispositif générant une flamme ou une source de chaleur est formellement interdite, sauf dérogation écrite et accord préalable du Prestataire avec validation des normes de sécurité incendie.
- **Confettis, cotillons et éléments volatiles** — L'utilisation de confettis, cotillons, paillettes, serpentins et tout accessoire similaire est prohibée, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux. Ces éléments peuvent endommager les surfaces, nuire aux équipements techniques et engendrer des frais de nettoyage supplémentaires.
- **Appareils pyrotechniques et effets spéciaux** — L'introduction et l'utilisation de feux d'artifice, canons à mousse, fumigènes ou tout dispositif pyrotechnique sont strictement interdites sans autorisation préalable écrite du Prestataire et présentation des autorisations légales requises.
- **Liquides colorants et substances salissantes** — L'utilisation de poudres colorées (type Holi), liquides tachants ou autres substances susceptibles d'endommager les sols, murs et mobiliers est interdite.
- **Matériel de fixation non adapté** — L'utilisation de clous, punaises, adhésifs puissants ou tout autre système de fixation susceptible de détériorer les murs, plafonds ou sols est prohibée.
- **Animaux** — Les animaux sont interdits dans les espaces réceptifs, sauf pour les chiens guides d'aveugles ou cas exceptionnels validés par le Prestataire.
- **Matériel sonore non autorisé** — L'utilisation d'enceintes, instruments ou tout équipement sonore non validé par le Prestataire est interdite afin de respecter les normes de voisinage et les limites sonores imposées.
- **Accès aux zones non autorisées** — L'accès aux zones techniques, de stockage ou tout espace non mentionné dans le contrat de location est strictement réservé au personnel habilité.
- **Nourriture et boissons extérieures** — Sauf accord préalable, l'apport de nourriture ou de boissons extérieures au traiteur et prestataires agréés par le Prestataire est interdit.
- **Autres interdictions spécifiques** — Toute autre interdiction mentionnée par le Prestataire, notamment lors de la visite des lieux ou dans les documents contractuels, devra être scrupuleusement respectée.

Tout manquement à ces interdictions pourra entraîner des pénalités financières, des frais de nettoyage ou de remise en état à la charge du Client, voire l'interruption immédiate de l'événement sans remboursement.

| DATE | TAMPON ET SIGNATURE                                   |
|------|-------------------------------------------------------|
|      | Précédés de la mention manuscrite « Bon pour Accord » |
|      |                                                       |